

Colmar, le 14 avril 2022

Monsieur le Président
Collectivité européenne d'Alsace
1 place du Quartier Blanc
67000 STRASBOURG

Objet : Déclinaison restreinte au sein de la CeA des mesures liées à la conférence des métiers de l'accompagnement médico-social

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la conférence des métiers de l'accompagnement social-éducatif à laquelle vous avez participé en votre qualité de vice-président de l'Association des Départements de France (ADF), le Premier Ministre a fait des annonces le 18 février dernier tendant à octroyer une revalorisation de 183 euros nets (CTI issu du SEGUR) aux agents de ces filières.

A cet effet, un projet de décret a été soumis à l'avis du Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT) lors de sa séance du 6 avril dernier à l'occasion de laquelle vous avez d'ailleurs été cité par le représentant de l'ADF au sein de cette instance.

L'examen attentif du projet de décret a révélé plusieurs failles ou anomalies que nous souhaitons porter à votre connaissance et qui auront nécessairement un impact non négligeable sur le moral des équipes de la CeA, déjà bien en berne.

Tout d'abord, la mise en œuvre de cette revalorisation (qui ne comptera pas pour la retraite contrairement au CTI dont sont bénéficiaires les agents de la fonction publique hospitalière) sera laissée à la libre appréciation de la Collectivité. Sur ce point, nous vous invitons à bien vouloir nous confirmer votre volonté de l'instaurer au sein de la CeA dans le prolongement de votre engagement pris au nom de l'ADF. Dans l'affirmative, nous vous proposons d'anticiper dès à présent l'inscription d'un point à l'ordre du jour d'une prochaine séance de l'assemblée délibérante pour que les agents éligibles puissent bénéficier de cette revalorisation dès la paie du mois de juillet prochain.

D'autre part, il apparaît que le périmètre des bénéficiaires sera finalement assez contraint. Seraient visiblement exclus de cette revalorisation, tous les agents des MDPH et des MAIA quelles que soient leurs fonctions, tous les agents administratifs de la PMI, de l'ASE et de l'Action Sociale de Proximité, les assistantes familiales, les travailleurs sociaux consacrant moins de 50% à de l'accompagnement social, les encadrants ...

De telles disparités au sein des services de la CeA vont nécessairement engendrer non seulement d'importantes différences de rémunération entre agents disposant de diplômes identiques, mais également de fortes incompréhensions et même de la démotivation du fait de l'absence de considération que ressentiront les collègues des métiers de l'accompagnement socio-éducatif privés de cette revalorisation.

Néanmoins, lors de la séance du CSFPT, le Directeur Général des Collectivités Locales, en sa qualité de représentant du gouvernement, a laissé entendre que le projet de décret qui a été examiné pourrait être révisé dans le cadre d'une prochaine loi de finances rectificative au cours de l'année.

Dans cette perspective, nous souhaiterions que vous vous engagiez en tant que Président de la CeA mais aussi en tant que vice-président de l'ADF en charge de la Solidarité, de la Santé et du Travail, **à lancer et soutenir toute initiative de nature à transformer cette prime de revalorisation en véritable CTI et à l'attribuer à tous les acteurs des secteurs de l'accompagnement social et du médico-social.**

Monsieur le Président, vos agents comptent sur vous !

Nous souhaiterions pouvoir enfin vous rencontrer pour vous exposer plus en détail ces problématiques. Nous nous tenons à votre disposition pour convenir à cet effet d'un rendez-vous.

Dans cette forte attente, nous vous prions, Monsieur le Président, de recevoir l'expression de nos cordiales salutations.

Le secrétaire général



Christophe ODERMATT